

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de BETHUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE**  
**CITÉ DES ÉLECTRICIENS**

Le 3 mars 2020, à 14h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Éric DELEVAL, en suite d'une convocation en date du 20 février 2020.

**Etaient présents :**

Monsieur Éric DELEVAL

Monsieur Marcel COFFRE

Monsieur Jacky LEMOINE, suppléant de Monsieur Ludovic IDZIAK

Madame Joëlle FONTAINE

**Etaient absents excusés :**

Madame Virginie SOUILLIART

Madame Virginie LABROCHE

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Serge MARCELLAK

Monsieur Alain WACHEUX

Monsieur Olivier SWITAJ

Monsieur Jean Paul KORBAS

**Procurations :**

Madame Virginie LABROCHE donne procuration à Monsieur Marcel COFFRE

Madame Catherine BERTRAM donne procuration à Madame Joëlle FONTAINE

Monsieur Olivier SWITAJ donne procuration à Monsieur Éric DELEVAL

**Cité des Électriciens**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
03 MARS 2020**

**PAIEMENT DES PRESTATIONS PAR CHEQUES VACANCES DE L'AGENCE  
NATIONALE DES CHEQUES VACANCES – PAIEMENT DES FRAIS  
CORRESPONDANTS**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Conformément à la délibération n°2020-CA014 relative à la création de la régie d'avances et de recettes de la Cité des Électriciens,

Considérant que l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) propose des chèques vacances comme titre de paiement et qu'il est proposé de permettre aux usagers des régler les prestations proposées par la Cité des Electriciens et notamment les prestations culturelles (visites, ateliers...) et la location des gîtes et du Carin chambre par ces titres,

Considérant qu'il convient d'adhérer par convention à l'ANCV,

Considérant que l'adhésion est gratuite, que les titres sont remboursés au prestataire conventionné à leur valeur nominale déduction faite d'une commission pour frais de gestion. Cette commission s'élève à 1% sur la valeur des titres de paiement présentés au remboursement avec un minimum de 2 euros TTC pour toute remise inférieure à 200 euros. »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité

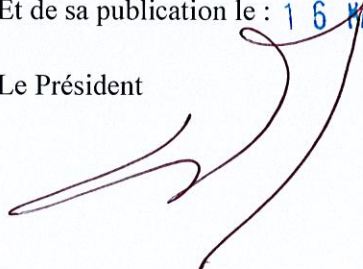
**DECIDE** d'accepter les chèques vacances de l'ANCV pour le paiement des prestations proposées par la Cité des Electriciens et de procéder au règlement des frais de commissions correspondants.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Certifié exécutoire par le président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **12 MARS 2020**  
Et de sa publication le : **16 MARS 2020**

Le Président



Le Président

**Éric DELEVAL**

